



ARRETE MUNICIPAL N° 65 / 2026
Portant fermeture exceptionnelle des locaux de l'école
primaire et mise à disposition des locaux du périscolaire
pour l'exercice des missions des enseignants le 26 juin 2026

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

Le Maire de Lorry-lès-Metz,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'épisode de canicule exceptionnelle ayant conduit au placement du département de la Moselle en vigilance rouge ;

Considérant que les conditions thermiques constatées dans les locaux de l'école primaire ne permettent pas d'assurer l'accueil des élèves et des personnels dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé ;

Considérant qu'il appartient au maire, en sa qualité de propriétaire des bâtiments scolaires, de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des occupants des locaux ;

Considérant la nécessité de permettre aux enseignants d'assurer leurs missions dans des locaux adaptés ;

ARRETE

Article 1 : Les locaux de l'école primaire de Lorry-lès-Metz sont exceptionnellement fermés au public et aux personnels **pour la seule journée du vendredi 26 juin 2026**, en raison des conditions climatiques exceptionnelles.

Article 2 : Les enseignants sont autorisés à exercer leurs missions professionnelles dans les locaux du **périscolaire communal**, mis exceptionnellement à leur disposition pour cette même journée, dans le respect des consignes fixées par l'Éducation nationale.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable uniquement le **vendredi 26 juin 2026** et cessera de produire ses effets à l'issue de cette journée.

Article 4 : Le directeur de l'école et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

Direction académique des services de l'Éducation nationale de la Moselle
Inspectrice de l'Éducation nationale
Directeur de l'école primaire

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 26 juin 2026

Le Maire



Philippe GLESER